

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 028-152/14/BC

**■ Cession à titre onéreux au profit de la Soleam d'une parcelle de terrain rue Albert Einstein et rue Etienne Miège à Marseille 13ème arrondissement.
DUF 14/11507/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté de Château-Gombert, la Soléam a élargi une portion de la rue Etienne Miège qui se connecte désormais à la rue Albert Einstein vers la rue Louis Prince Ringuet par la voie nouvelle achevée comme prévue au Plan Local d'Urbanisme.

Cet aménagement de voie a rendu inutilisé une partie de la rue Miège. Il subsiste donc un délaissé d'une superficie d'environ 194 m² qui n'a plus aucune fonction de desserte ni de liaison car il est remplacé par la voie nouvelle aboutissant sur la rue Miège Elargie.

La SOLEAM a donc manifesté le souhait d'acquérir ce délaissé de voirie situé entre ses propriétés afin de constituer une unité foncière plus importante.

C'est pourquoi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclassé du Domaine Public Routier Communautaire la voie décrite ci-dessus.

Le protocole foncier présenté a pour objet la cession à titre onéreux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de cette emprise foncière déclassée au profit de la Soléam.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-213V1100 du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'ayant pas l'utilité de cette portion de voie désaffectée, l'a déclassée du Domaine Public routier, en vue de sa cession à la Soléam.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à la Soléam une portion désaffectée et déclassée du domaine public, d'une superficie d'environ 194 m² en mitoyenneté des parcelles cadastrées 879 E 0089 et 879 H 159 situées rue Etienne Miège à Marseille 13^{ème} arrondissement, au prix de 3 900 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 775 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014